



VARENNES

AVIS PUBLIC ERRATUM

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 848-3

À TOUTES LES PERSONNES HABLES À VOTER ET SUSCEPTIBLES
D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE PREMIER PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO
848-3

Règlement 848-3 modifiant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin de préciser certains critères et objectifs relatifs aux percées visuelles applicables au secteur « fluvial »

AVIS EST DONNÉ DE CE QUI SUIT :

1. Que le conseil municipal, lors d'une séance générale tenue le 2 novembre 2020, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement numéro 848-3 qui porte le titre mentionné ci-dessus.
2. Qu'une assemblée de consultation devrait avoir lieu avant l'adoption du second projet.
3. En raison de la pandémie et des dispositions de l'arrêté ministériel 2020-049 du Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 4 juillet 2020, ce processus est remplacé par une procédure de consultation écrite de 15 jours.

4. **Objet et secteur visé par ce projet de règlement :**

Préciser les critères et objectifs relatifs aux percées visuelles dans le secteur « fluvial »

Secteurs concernés : **A-306, A-313, A-314, A-315, A-316 et A-317**

L'illustration des zones peut être consultée à la suite de ce document.

5. Que ce projet de règlement ne contient pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
6. Que ce projet de règlement est disponible à la suite du présent avis.
7. En conséquence, tout intéressé est invité à transmettre ses commentaires relativement à ces demandes au greffier par écrit au plus tard le **15 décembre 2020** aux coordonnées suivantes :

Services juridiques & greffe
VILLE DE VARENNES
175 rue Sainte-Anne
Varennes (Québec)
J3X 1T5
greffe@ville.varennes.qc.ca

Donné à Varennes, ce 30 novembre 2020.

Le directeur des Services juridiques et greffier,

Me Marc Giard, OMA

▼
Hôtel de ville
Services administratifs
175, rue Sainte-Anne, case postale 5000
Varennes (Québec) J3X 1T5
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4349

▼
Bibliothèque de Varennes
Service arts, culture et bibliothèque
2221, boul. René-Gaultier
Varennes (Québec) J3X 1E3
Téléphone 450 652-3949

▼
Garage municipal
Service des travaux publics
1850, boul. Marie-Victorin
Varennes (Québec) J3X 1P7
Téléphone 450 652-9888
Télécopieur 450 652-4966

PREMIER PROJET

RÈGLEMENT 848-3 : Règlement 848-3 modifiant le règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 afin de préciser certains critères et objectifs relatifs aux percées visuelles applicables au secteur « fluvial »

CONSIDÉRANT que la Ville de Varennes est régie par les dispositions de la Loi sur les cités et villes;

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil ont reçu une copie du règlement, déclarent l'avoir lu, et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été donné lors de la séance générale du 2 novembre 2020;

EN CONSÉQUENCE le conseil municipal adopte le règlement et statue et décrète par ce règlement comme suit :

Le règlement 848, tel qu'amendé, est modifié comme suit :

Article 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

Article 2 Le quatrième objectif de l'article 31 du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 848 est remplacé par le texte suivant :

« Objectif 4 : Favoriser un paysage visuel harmonieux sur le fleuve

Critère :

1° L'implantation d'une construction, ou de l'agrandissement d'une construction, n'obstrue aucune vue sur le fleuve ou, si cela est impossible, un dégagement latéral par rapport à une des lignes de terrain est maintenu de manière à conserver une vue intéressante sur le fleuve. »

Article 3 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Martin Dampousse, maire

Me Marc Giard, OMA, greffier

Adoption par résolution d'un premier projet de règlement : 02/11/2020
Assemblée publique de consultation :
Adoption par résolution d'un second projet de règlement :
Adopté par le Conseil municipal :
Certificat de conformité MRC Marguerite-D'Youville :
Avis public d'entrée en vigueur du règlement :